

337

P



NP



DM11

Programme de stabilisation des berges du lac
Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2

MÉMOIRE

Étude d'impact sur l'environnement
Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026

Par Diane Dionne
St- Henri- de- Taillon

8 juin 2017

L'objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation des travaux permettant de lutter efficacement contre l'érosion .

On commence bien le printemps 2017 avec de l'érosion sur notre plage . Le 1% de chance d'avoir du vent s'est concrétisé. On l'a eu. Ça confirme que le niveau du lac a une incidence réelle sur l'érosion. Imaginez avec des vents de 45 km/h. Mais l'arrêté en conseil de 1922 ne tenait pas compte des vents. On ne pensait à l'époque qu'à l'ennoisement (montée des eaux). Quelle aberration ! On ne peut plus considérer ce programme tel qu'il a été organisé à cause de l'ajout de nouvelles lois.

« Est-il illusoire d'espérer la coexistence plutôt que la dominance sur un territoire? » Dominer la nature ou coexister avec chaque être vivant (humain, animal, plante...) ? Après trente ans de ce programme mis en place en 1986, il est bon d'y réfléchir afin de l'améliorer.

Me voici à présent devant la commission des audiences publiques pour tenter de rééquilibrer ce droit jadis accordé.

La conception classique de la corporation de cette année 1922 s'appuyait sur les fondements du droit de propriété. « Ces derniers conféraient aux actionnaires les droits d'*Usus*, d'*Abusus* et de *Fructus*. (Berle, 1932; tiré de Gedajlovic, 1993, p.13). » À l'époque ,on ne tenait compte que des intérêts techniques et économiques.

Voilà pourquoi les droits devraient être révisés.

Tout comme le PSBLSJ , en tant que jeannoise et riveraine , et dans une perspective d'amélioration continue, je me préoccupe des travaux qui se font autour du lac depuis 30 ans.

Les travaux sont répartis en 2 grandes catégories soit la protection des berges et maintenir la largeur des plages. Je ne m'attarderai pas sur la protection des berges puisque je suis riveraine d'une plage. Mon secteur m'offre une des dernières plages naturelles du lac. Il est de mon devoir de la protéger.

Le gouvernement s'est voté des lois sur l'environnement , sur les barrages, sur la qualité de l'eau.....sans oublier les dernières lois que sont les changements climatiques et le développement durable.

Il y a aussi la loi sur la conservation du patrimoine naturel. La C-61.01 qui se veut de «...conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente , des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assument la dynamique.....sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.»

Puisque ma plage est voisine d'un territoire de la SÉPAQ, je me dois de continuer leur approche de patrimoine naturel. Actuellement , le promoteur vit avec un ancien modèle d'économie où il faut **dompter** le territoire , **lutter** contre

l'érosion .Nous avons l'obligation de protéger l'intégrité de notre territoire , la qualité de l'eau de notre secteur au profit des générations futures.

L'environnement ne peut être protégé si la croissance ne tient pas compte du coût de la destruction de l'environnement. Les coûts ne se calculent pas seulement en \$\$ mais aussi en perte de végétations.

« Quand on possède un monopole territorial comme RTA on assume les responsabilités qui incombent à savoir un milieu sécuritaire, harmonieux et soucieux de l'environnement. »

Considérant que RTA a un privilège d'utiliser le lac Saint-Jean qui est un lac avant d'être considéré comme un réservoir et qui appartient à la région et non au promoteur, on l'autorise à utiliser son potentiel hydrique mais il se doit d'agir en bon voisin et doit faire preuve de diligence raisonnable. L'utilisation du lac Saint-Jean est un **privilège** à gérer et non un droit dont il faut abuser.

Ce n'est pas parce qu'on a le droit d'aller à 90 km/h sur la route, qu'il faut absolument rester à cette limite. S'il y a une tempête de neige et de verglas, le gros bon sens me dit de ralentir. Si une tempête s'annonce sur toutes les stations de météo, je m'attends à ce que le gestionnaire du lac se montre prudent.

La gestion de l'eau doit tenir compte de l'impact négatif sur l'environnement et sur l'ensemble des usagers (plaisanciers, pêcheurs, riverains ,baigneurs...).

La richesse ne se calcule pas seulement en \$\$\$\$. Comme le mentionnent plusieurs scientifiques reconnus ...« la richesse , c'est un lac poissonneux, une eau non polluée et non perturbée par des rechargements de matériaux étrangers, C'est une richesse de plantes, d'arbres et d'arbrisseaux qui travaillent à dépolluer l'eau.. Le coût ne se fait pas par millions de dollars...le coût à une région se calcule par la perte de qualité de ses paysages. Peut-on faire un partenariat avec la Nature ? » Peut-on parler de conservation, de prévention ?

Secteur Wilson

Suite aux événements survenus en novembre 2013 ,soit une forte érosion due à un niveau du lac de 16.5 pi. et même si c'était permis par le décret de 1986 et que le niveau était respecté, les vents violents pendant plusieurs jours ont arraché de la végétation tout le tour du lac. Une borne inamovible du secteur Wilson est devenue amovible depuis ce temps. Ces bornes inamovibles marquent la ligne de végétation depuis 1986. Qu'en est-il quand la vague va au-delà de cette ligne ?

Il est à souligner que la servitude de baignage est limitée à 17,5 pieds de hauteur dans notre secteur et que les résidents sont propriétaires de leur terrain. La dune et la plage sont la propriété de l'association de **Propriétaires de chalets de Pointe Wilson Inc.**

Après plusieurs rencontres avec les membres du PSBLSJ de RTA , notre association de riverains s'est fait refuser le dragage (méthode utilisée en 1972 , une seule fois et qui avait tenu bon pendant 40 ans). Puisque le MDDELCC n'accepte plus cette manière de faire nous avons abandonné cette méthode contrairement à ce que la chargée de projets mentionnait dans la période de questions du Bape.

On nous a plutôt proposé une méthode de rechargement incompatible à notre secteur. Il faut savoir que le secteur Wilson de St-Henri-de-Taillon a un accès limité par la morphologie particulière des lieux.

On nous a proposé de faire une route dans la dune de sable haute de 50 pieds pour faire circuler 2000 chargements de camions dont les matériaux sont du sable grossier et des roches.

2000 camions sur une petite route de municipalité . Cette municipalité n'aurait pas la capacité financière de la réparer après des travaux semblables aux autres secteurs du lac .

Contrairement à l'affirmation du promoteur dans son étude d'impact à la page 81*L'effet cumulatif appréhendé sera vraisemblablement **faible** sur la circulation routière et la détérioration des infrastructures routières et infrastructures privées...*J'affirme que l'effet sera sans contredit **fort** et non pas faible pour notre secteur.

Creuser au pied de la dune pour mettre de l'enrochement , briser le tuf existant et déposer tout ce chargement sur une plage qui n'a que 15 à 20 pieds de largeur au printemps signifierait la mort de la plage et une turbidité (shale !) de l'eau pendant les semaines estivales sans parler de la dangerosité de la baignade puisque le rechargement n'aurait pas résister à la crue printanière et aurait provoqué un accès à l'eau de 4 à 5 pieds de hauteur. C'était socialement inacceptable comme proposition de travaux. La plage deviendrait une berge....

Et par ce fait même, la perte de jouissance de ma plage me porterait préjudice.

Et on serait pris avec des travaux irréversibles. Des matériaux indésirables sans parler de la fragilisation de la dune en creusant à sa base .Ce type de travaux proposés est trop agressif envers l'écosystème .

Il y eut également une rencontre avec des techniciens du ministère de l'environnement et ils se sont déplacés pour mieux comprendre la dynamique de notre milieu riverain. On a été pris dans une impasse. D'un côté, le promoteur ne peut faire des travaux non inclus dans le décret et de l'autre le ministère ne peut intervenir car le lac Saint-Jean est du ressort du promoteur.

La particularité de notre secteur est que la plage se nourrit elle-même si le niveau du lac est à moins de 16 pieds à l'automne puisque les vents dominants de l'ouest rechargent la plage composée de grains de sable uniforme et ronds de grosseur 0,5mm. Le sable roule....et s'accote sur le pied de la dune.

Dans le dernier décret de 1986 on a oublié d'incorporer la notion de **qualité** de plage. Les rechargements actuels sont de piètre qualité. Les utilisateurs de plage se plaignent de l'inconfort dû à ces rechargements. Ne nous surprenons pas si dans les rapports de Alcan et maintenant RTA , on mentionne

qu'il y ait moins de baigneurs . Quand on met des souliers pour se baigner, ça dit tout .C'est pas mal moins invitant d'aller à l'eau dans ces conditions. Et dans les rapports annuels de RTA les plages sont vues du haut des airs. Ça s'appelle l'esthétique du haut des airs .

La réalité est tout autre sur place. C'est différent, décevant et navrant !

Un des principaux enjeux liés au mode de gestion :

Maintenir la qualité du paysage et des plages.

Pour maintenir la qualité des plages, il y a de l'amélioration à faire.

Malgré l'affirmation du promoteur de qualifier *l'effet cumulatif appréhendé de vraisemblablement faible* sur la qualité de vie et sur la villégiature en ce qui concerne les travaux à la page 81 de l'étude d'impact , permettez-moi d'en douter. Les riverains n'en peuvent plus de ces travaux qui sont toujours à recommencer. Parlez-en aux gens de la municipalité de St-Gédéon.....

Pour maintenir la qualité du paysage, il en va de la préservation des espèces floristiques typiques à notre secteur. Nous protégeons les espèces vulnérables et menacées comme la hudsonie tomenteuse, la gesse maritime et l'ammophile à ligule courte qui travaillent à retenir le sable dans les dunes. Ces espèces qui sont un héritage de la mer de Laflamme ,sont un joyau du secteur Wilson. Mais l'assaut des vagues dans la ligne de végétation n'aide en rien sa préservation.

Donc , favoriser la végétalisation et avoir un niveau d'eau acceptable sont de mises en 2017 ; le MDDELCC aurait intérêt à assouplir sa réglementation dans le futur décret et permettre au promoteur d'expérimenter des secteurs de plage modèle comme s'apprête à le faire le groupe Ouranos en Gaspésie. Et par le fait même de réduire la période de temps pour exécuter des travaux jugés mineurs.

Suivi social

Le suivi social comportera trois volets , soit un mécanisme de participation du milieu, des activités de communication ainsi que des enquêtes. Nous avons eu bien des activités de communication unilatérale de la part du promoteur. Il y a place à l'amélioration . Faire participer le milieu pour harmoniser les travaux, quand tu es en location de terrain s'avère de l'hérésie pour la participation. Quant aux enquêtes et sondages, on devrait les réaliser avec des utilisateurs du lac ,résidents et propriétaires et non des gens du Saguenay qui visitent les plages et camping une ou deux fois l'été... s' il fait beau.....

Recommandations :

Pour faire suite à la plage Wilson, il serait préférable de laisser la plage se rééquilibrer naturellement. Comme en Gaspésie où les murs et l'enrochement ont prouvés leur non -efficacité avec le temps , la meilleure façon de « lutter » contre l'érosion serait de redonner à la nature ce qu'elle avait avant c'est-à-dire

une pente douce sans obstacle. Notre secteur privilégie une méthode douce avec de l'ingénierie légère plutôt que de l'enrochement et des rechargements qui ne résistent pas aux assauts de la vague forte et dévastatrice et qui favorisent l'érosion derrière les roches. Les recommandations du BAPE de 1986 nous proposaient la revégétalisation de la dune . Ces recommandations ont été suivies par les gens du secteur et ont contré l'érosion de belle manière.

Lueur d'espoir ?

J'ai perçu une petite ouverture dans l'étude d'impact pour les futurs travaux sur les plages...au chapitre de **Emprunt en milieu riverain** à la page 29. Et je cite : « *Cependant un emprunt limité des long des zones identifiées pourrait présenter une bonne alternative pour résoudre des problématiques plus localisées. En utilisant ces zones avec parcimonie, il serait possible d'éviter les zones végétalisées et d'en réduire les impacts.* » C'est une ouverture comme ça ,dans le futur décret qui pourrait permettre de réparer notre secteur Wilson. Ne serait pas une belle opportunité d'expérimenter un partenariat avec le camping Belley, la Sépaq et les propriétaires riverains qui partagent cette plage Wilson et reconnaître un statut particulier pour la préservation en permettant des travaux légers et faciliter les démarches administratives pour approuver les travaux au MDDELCC ? Nul besoin de sortir une artillerie lourde pour réparer un secteur particulier. On doit toujours viser *l'amélioration de l'efficacité des pratiques actuelles* et poursuivre de nouvelles approches de « stabilisation ».

J'ajoute également que dans le secteur Wilson , la description de notre plage et ses particularités est très bien décrite à la page 42 de l'étude d'impact à savoir (*...la granulométrie des sédiments qui se retrouvent sur les berges dominées par le sable fin s'avère peu favorable au développement de communautés benthiques diversifiées et productives.*) Donc, un milieu pauvre....notre zone de marnage n'est pas très riche en nutriments. Les travaux seraient peu dommageable pour l'écosystème.

On devrait respecter ainsi les objectifs du développement durable à savoir :

- maintenir l'intégrité de l'environnement
- assurer l'équité sociale
- viser l'efficience économique

Si le *PSBLSJ et la gestion du niveau d'eau contribuent au maintien et au développement de la valeur foncière de propriétés riveraines du lac Saint-Jean* comme ils le mentionnent, il ne faudrait pas que la tolérance des gens deviennent intolérance en ne respectant pas le gros bon sens qui est de réduire le niveau quand il y a des tempêtes exceptionnelles. Ces tempêtes reviennent plus fréquemment et surprennent souvent le promoteur à agir en catastrophe ou à ne rien faire du tout. La notion de vigilance , de prévention et de prudence devraient faire partie de la gestion du promoteur. La nouvelle entente dite « historique » serait une belle piste de solution en automne surtout.

Un bon voisinage ne se construit pas de manière unilatérale entre résidentiel et industriel.

Comme citoyens nous avons la responsabilité de protéger les joyaux environnementaux et l'habitat des espèces rares de notre territoire.
Ce projet se veut une acceptabilité sociale ...mais il y a aussi l'acceptabilité éthique : principe essentiel à des consultations transparentes. On ne veut pas que les décisions soient prises avant la tenue complète des démarches du BAPE.....

Note :Les phrases entre guillemets sont tirés d'un carnet personnel de notes accumulées depuis 2013. Que ce soit des paroles entendues à la radio ou des articles dans les journaux ou revues ou tout autres documents, comme je n'ai pas la certitude du nom des auteurs, je m'en excuse d'avance . Ils ne font qu'appuyer mes propos et je n'en tire aucun revenu ni aucune reconnaissance .